

Transmis en Préfecture le : **24 NOV. 2022**

N° Identifiant : 026-212600589-

-2022-210-DC-SCP-AU

Publié du 24/11/2022 au 24/01/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-210-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de créer une MAISON DES ASSOCIATIONS, et a besoin pour cela d'un ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03/06/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, imposant comme date limite de remise des offres le 01/07/2022,

CONSIDÉRANT que deux offres ont été déposées dans les délais, à savoir :

- Groupement DISPOSITIF, MANUFACTURE D'USAGES ET D'ARCHITECTURE (26000 Valence) / HYDRO SIAL (26790 La Baume de Transit) / TERREA (26000 Valence)
- Groupement FLORES (69003 Lyon) / EODD (69100 Villeurbanne)

CONSIDÉRANT qu'après examen de ces propositions, et en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, l'offre de Groupement FLORES (69003 Lyon) / EODD (69100 Villeurbanne), apparaît économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché en procédure adaptée pour la mission d' ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS avec le groupement FLORES / EODD dont le mandataire est :

FLORES
25 rue Saint Antoine
69003 LYON

pour un montant de 48 523,00 € HT soit 58 227,60 € TTC.

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

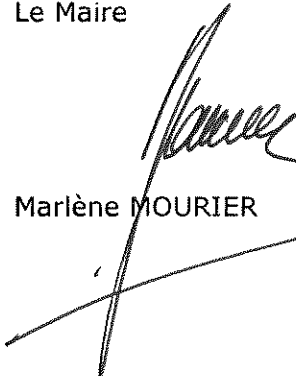
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : **24 NOV. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-210-DC-SCP-AU
Publié du 24/11/22 au 24/01/2023

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **24 NOV. 2022**
Le Maire


Marlène MOURIER

